

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	70

PRESENTS	49
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	25

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

18 OCTOBRE 2022

Date d'Affichage

18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°228_2022

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Mise en œuvre de la gratuité des services de transports scolaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, suite à la fusion des communautés de communes de Tarn et Dadou, du Rabastinois et de Vère Grésigne - Pays Salvagnacois est autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1^{er} janvier 2017.

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays-Salvagnacois et du pays Vignoble et bastides, en communauté d'Agglomération au 01/01/2017 et portant approbation des statuts,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et les compétences obligatoires et particulièrement l'article 6-1-2 traitant de la mobilité,

Vu les articles L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu le règlement des transports scolaires de la Federteep, applicable sur le territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur inscription préalable et sous réserve des réglementations en vigueur, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ; étant entendu que la prise en charge des impacts financiers de cette décision sera assurée par la Communauté d'agglomération ;

- **crée** une pénalité de 25 € en cas d'inscription au-delà du 31 juillet précédent l'année scolaire conformément au règlement des transports scolaires ;

- **s'engage** à examiner lors de la prochaine CLECT l'évaluation des participations communales directement versées auprès de la Communauté d'Agglomération ;

- **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **27 OCT. 2022**

- publication - mise en ligne/affichage

Le **27 OCT. 2022**

Ou notification

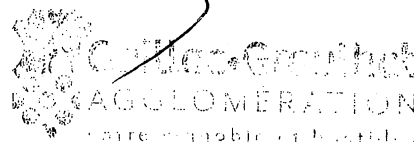
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».